

Calcul du RI

Le RI comprend :

- Le forfait d'entretien et d'intégration
- Le forfait pour frais particuliers
- Le loyer effectif, dans les limites des barèmes
- La prise en charge de certains frais sur demande préalable

1. Forfait d'entretien et d'intégration

(nourriture, boisson, vêtements, électricité, transport, produits de nettoyage, téléphone, etc.)

Taille du ménage	Forfait	Frais particuliers
1 personne	1'138.-	52.-
2 personnes	1'743.-	67.-
3 personnes	2'122.-	67.-
4 personnes	2'434.-	67.-
5 personnes	2'727.-	67.-
6 personnes	2'983.-	67.-
7 personnes	3'239.-	67.-
Pers sup	+ 256.-	67.-
Supplément par pers dès la 3 ^{ème} pers âgée de 16 ans révolus	+ 205.-	

Pour les 18-25 ans	Forfait
Personnes seules ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	809.-
Supplément accordé en cas d'inscription ORP, MIS/MIP, stage non rémunéré	202.-

2. Loyer (barème loyer RLASV)

(se référer au feuillet RLASV selon votre commune)

Zone	Personne seule	Couple sans enfant	Couple ou 1 adulte + 1 enfant	Couple ou 1 adulte + 2 enfants	Couple ou 1 adulte + 3 enfants et plus
	1	2	3	4	5+
A	1200.-	1600.-	2300.-	2300.-	2600.-
B	1200.-	1600.-	2300.-	2300.-	2600.-
C	1100.-	1450.-	2100.-	2100.-	2400.-
D	1015.-	1300.-	1800.-	1800.-	2400.-
E	925.-	1100.-	1475.-	1475.-	1950.-
F	775.-	950.-	1200.-	1200.-	1550.-

Pour les 18-25 ans	Forfait
Personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	697.-

Les charges liées au bail s'ajoutent à ces montants. Pour les 18-25 ans le forfait loyer comprend déjà les charges liées au bail.

3. Frais particuliers

Les frais particuliers suivants peuvent être pris en charge dans certaines limites et sous certaines conditions :

- Frais d'acquisition du revenu : transports et repas à l'extérieur
- Assurance maladie : franchise et participations
- Frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance maladie
- Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire
- Décompte annuel de chauffage et électricité
- Prime RC et prime ECA, prime de garantie de loyer (société de cautionnement)
- Frais de contraception

Une demande préalable doit être effectuée auprès de votre gestionnaire socio-administratif.

Les frais particuliers inférieurs à CHF 20.- ne sont pas remboursés, mis à part les frais médicaux.

Quelles sont vos obligations ?

Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et, de ce fait, collaborer activement avec les collaborateurs du CSR.

Un manquement au devoir de collaborer peut entraîner, après un avertissement, une réduction de la prestation financière pouvant aller jusqu'à 30% du forfait d'entretien.



Le revenu d'insertion (RI)

Centre Social Régional du District de Nyon

Rue des Marchandises 17
1260 Nyon

Tél : 021 338 99 38

Horaires :

8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi matin fermé

Pour plus d'informations :

www.arasnyon.ch

csr.nyon@vd.ch



Qu'est-ce que le RI

Le RI est un régime d'aide sociale qui accorde, à certaines conditions et selon des barèmes cantonaux, une aide financière aux personnes qui se trouvent momentanément sans ressources, ou dont le revenu ne couvre pas leur minimum vital.

Les prestations financières se composent :

- D'un forfait d'entretien et d'intégration
- Du loyer effectif dans les limites des barèmes des normes RI
- Des frais particuliers

Le RI est subsidiaire :

- Aux prestations des toutes les assurances sociales (communales, cantonales, fédérales ou privées)
- A tous les revenus, gains, etc. que vous pourriez réaliser
- A l'aide de la famille ou de proches (si cette dernière est dans une situation financière aisée)

Le RI s'accompagne généralement d'un appui social et de mesures d'insertion.

Qui a droit au RI ?

Vous pouvez solliciter le RI si :

- Vous êtes domicilié dans le district de Nyon
- Vous êtes majeur, de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable
- Votre fortune n'excède pas CHF 4'000.- (personne seule), CHF 8'000.- (couple) + CHF 2'000 par enfant, mais au maximum CHF 10'000.- par famille (et dès 57 ans révolus, CHF 10'000.- quelle que soit la situation familiale)
- Vos ressources mensuelles n'atteignent pas le seuil fixé par le barème cantonal

Comment obtenir le RI ?

Pour que nous puissions évaluer votre éventuel droit au RI, vous devez en faire la demande en vous adressant d'abord à la réception du CSR de Nyon.

Il faudra ensuite :

- Remplir et signer une demande RI (tous les membres majeurs du ménage doivent signer)
- Remettre toutes les pièces requises (voir ci-dessous)

Quels documents faut-il fournir ?

- Pièce d'identité (pour les étrangers : autorisation de séjour en plus) pour tous les membres du ménage
- Relevés postaux ou bancaires, suisses et étrangers, complets de tous vos comptes pour les trois derniers mois ainsi que les factures de vos cartes de crédit
- Dernière taxation fiscale (impôts)
- Tout justificatif de revenu (salaire, rente, etc.)
- Copie du bail à loyer ou contrat de sous-location
- Décision pour les personnes ayant reçu un refus aux indemnités de chômage ou le dernier décompte pour les personnes en fin de droit
- Certificat médical en cas d'incapacité de travail pour raisons de maladie, accident ou maternité
- Tout autre document demandé

Si vous éprouvez des difficultés à rassembler ces pièces, votre assistant-e social-e peut vous renseigner.

Quels sont les contrôles effectués ?

Lors du dépôt de votre demande, le CSR de Nyon procède aux contrôles initiaux suivants :

- Examen de toutes les pièces nécessaires pour obtenir le RI
- Contrôles auprès des administrations cantonales, des impôts, de l'assurance chômage, de l'AVS, de l'AI, du service des automobiles, du registre foncier, du registre du commerce, du service de la population, etc.

Une enquête peut être demandée en tout temps par les collaborateurs du CSR lorsqu'ils s'estiment insuffisamment renseignés sur votre situation financière ou personnelle.

Que dois-je déclarer ?

Vous êtes tenus d'annoncer immédiatement à l'aide de la déclaration de revenu mensuelle :

- Tout changement de votre situation financière et personnelle ainsi que de la composition de votre ménage
- Tout revenu, de quelque nature que ce soit (salaire, rente, ristourne chauffage, gains de loterie, allocation, etc.)
- Toute absence du domicile

Le RI ne pourra vous être versé qu'après avoir remis :

- Votre déclaration de revenus mensuelle dûment complétée et signée par tous les membres majeurs du ménage
- Relevés postaux ou bancaires, suisses et étrangers, complets de tous vos comptes
- La preuve de paiement de votre loyer
- Tout autre document exigé dans votre situation

A défaut, la déclaration vous sera retournée et le RI ne pourra pas vous être versé.